



Ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
Direction Enfance, Jeunesse et Politiques Éducatives

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**  
**MATERNELS, ÉLÉMENTAIRES ET JEUNESSE**  
**DE LA VILLE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE**

*« Les ACM de SAINT-CYR-L'ÉCOLE sont gérés par la mairie et financés par la participation financière des familles et les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.*

*L'équilibre financier est assuré par la ville.*

*Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) met en œuvre des missions de protection des mineurs en garantissant que les normes de sécurité et de taux d'encadrement soient respectés»*

# SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	
I / PRÉSENTATION ET ORGANISATION DES ACM.....	
1    Liste et adresses des ACM .....	
2    L'organisation des ACM.....	
II / MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE FACTURATION.....	
1    Les conditions d'admission .....	
2    Le Portail Famille .....	
3    Les modalités de réservation aux activités .....	
4    Les délais de réservation et annulation.....	
5    Les dérogations.....	
6    Les majorations .....	
4    La tarification et la facturation .....	
III / RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS .....	
1    Les règles de vie collective.....	
2    Le comportement.....	
3    La santé et la sécurité .....	
4    L'assurance.....	
5    Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).....	
6    Les objets personnels.....	
7    L'information et la participation des parents.....	
8    L'autorité parentale .....	

# PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Cyr-l'École, gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs du Service Enfance, Jeunesse et Politiques Éducatives, contribue avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à satisfaire un besoin d'intérêt général : l'accueil des 3 à 17 ans. Les ACM répondent à des besoins éducatifs, sociaux et familiaux, ce qui en fait un service d'intérêt général. Véritable soutien aux familles, les ACM offrent des solutions de garde lors des temps périscolaires et extrascolaires tout en développant l'autonomie, la créativité et l'estime de soi des enfants. Les ACM sont également des lieux privilégiés qui encouragent les attitudes responsables et respectueuses et contribuent à l'éducation à la citoyenneté.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- *aux Code général des collectivités territoriales, Code de la santé publique et Code de l'action sociale et des familles ;*
- *aux dispositions du décret n° 2002-509 du 8 avril 2002 relatif aux contrôles*
- *aux dispositions du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer*
- *aux dispositions du décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au Projet Educatif de Territoire et de l'encadrement*
- *aux dispositions du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif à la définition et règles applicables aux accueils de loisirs*
- *aux dispositions du décret n°2020-850 du 3 juillet 2020 relatif à la prorogation d'autorisation d'exercer les fonctions de directeur ACM en raison de la crise sanitaire*
- *aux dispositions du décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 relatif à la modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles*
- *aux dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif au projet éducatif*
- *aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs*
- *aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif aux séjours spécifiques*
- *aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration des locaux hébergeant des mineurs*
- *aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2024 modifiant l'arrêté du 9 février 2007 sur les titres et diplômes pour les fonctions d'animation et de direction*

Ces textes assurent que les Accueils Collectifs de Mineurs fonctionnent dans le respect des normes de sécurité, de santé et d'éducation, garantissant ainsi un environnement sûr et enrichissant pour les enfants.

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs du Service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives mises en place par la Ville, ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

La responsabilité de chaque établissement est confiée directement à un Directeur d'ACM diplômé d'Etat : BAFD ou BPJEPS chargé notamment de faire appliquer les dispositions du présent règlement.

Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de la même date.

Il sera mis à disposition du public dans les locaux des ACM, au sein de la Maison de la Famille et sur le site internet de la Ville.

Au regard des évolutions susceptibles de se produire dans le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs, le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

## I / PRÉSENTATION ET ORGANISATION DES ACM

### 1 Liste et adresses des ACM

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont ouverts aux enfants de 3 à 17 ans.

Un accueil adapté est réservé aux enfants en situation de handicap ou atteints du trouble du spectre autistique (TSA).

La Ville offre une large possibilité d'accueil au sein des ACM de 7h30 à 8h20, de 11h30 à 13h30, de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; de 7h30 à 8h20, de 8h20 à 13h30 et de 8h20 à 19h00 les mercredis et de 7h30 à 8h20 et de 8h20 à 19h00 durant les vacances scolaires.

Les ACM au sein de la Ville sont les suivants :

	CENTRES	ADRESSES
<b>MATERNELS</b>	Robert DESNOS	1 bis rue Jean Moulin
	Léon JOUANNET	5 rue Victor Hugo
	Victor HUGO	2 voie Danton
	Jean MACE	Rue Jean Pierre Timbaud
<b>GROUPE SCOLAIRES</b>	Jacqueline de ROMILLY	1 place Charles Renard
	BIZET-d'ORMESSON	2 bis boulevard Henri Barbusse
	Dorine BOURNETON	6 rue Jacqueline Dubut
<b>ÉLÉMENTAIRES</b>	Romain ROLLAND	Rue Jean Pierre Timbaud
	Irène JOLIOT-CURIE	6 rue Danielle Casanova
	Jean JAURES	7 rue Victor Hugo
<b>AELI</b>	Jean JAURES	7 rue Victor Hugo
<b>JEUNESSE</b>	Cyr'Ado	Rue de l'Abbaye

Ces établissements sont fermés les week-ends, les jours fériés et en fonction du calendrier de l'éducation nationale peuvent être fermés le week-end du pont de l'ascension.

### 2 L'organisation des ACM

#### **Horaires d'une semaine scolaire – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :**

	7H30-8H20	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-17H30	17H30-19H
<b>LUNDI</b>	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter (16h30-17h) /animation	Etudes surveillées (17h30-18h30) /animation
<b>MARDI</b>	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter (16h30-17h) /animation	Etudes surveillées (17h30-18h30) /animation
<b>MERCREDI</b>	Accueil du matin	Centre de loisirs	Pause méridienne	Centre de loisirs avec départ possible à compter de 16h30.		
<b>JEUDI</b>	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter (16h30-17h) /animation	Etudes surveillées (17h30-18h30) /animation
<b>VENDREDI</b>	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter (16h30-17h) /animation	Etudes surveillées (17h30-18h30) /animation

*Pour l'AELI et la jeunesse les horaires sont spécifiés dans les paragraphes, ci-après.*

#### a) L'accueil du matin : 7h30-8h20

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h20 du lundi au vendredi. **Les enfants doivent arriver à l'accueil de loisirs au plus tard à 8h10. Passé 8h10, les enfants ne seront plus acceptés.**

L'accueil se déroule au sein des écoles de la ville, dans des locaux aménagés et équipés sauf pour les écoles Victor HUGO, Ernest BIZET et Jean MACE, où l'accueil du matin s'organise dans une école voisine, respectivement Léon JOUANNET, Jean d'ORMESSON et Romain ROLLAND (les lieux

d'accueil au sein de ces écoles sont susceptibles d'être modifiés, les renseignements sont à se procurer auprès de la Maison de la Famille). Entre 8h10 et 8h20, les enfants sont accompagnés dans leurs écoles respectives par les animateurs.

Entre 8h20 et 8h30, les enfants sont emmenés dans leur classe respective, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil du matin est encadré par les animateurs de la ville.

b) La pause méridienne : 11h30-13h30

Elle se déroule de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi et se compose de deux temps : la restauration et le temps d'animation.

L'équipe de restauration scolaire assure la préparation et la distribution des repas aux enfants des écoles et des accueils de loisirs. Ces repas sont l'occasion d'initier les enfants au goût, à la santé et au bien-être. Chaque menu est validé en commission restauration regroupant des services municipaux, des élus, des représentants des associations et fédérations de parents d'élèves ainsi que des enfants de manière ponctuelle. Il est affiché à l'entrée des salles de restauration, de l'école ou du centre de loisirs et est également disponible sur le site internet de la ville : [www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr).

Régulièrement la restauration propose des menus à thème pour faire découvrir des saveurs du monde.

La pause méridienne est encadrée par des animateurs pour les écoles élémentaires et complétée par des ATSEM pour les maternelles. Les animateurs et ATSEM sont secondés par l'équipe du service restauration et parfois par des AESH.

### CAS DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants présentant une allergie alimentaire peuvent être accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (voir paragraphe PAI). Celui-ci doit être établi à la demande des parents avec le médecin traitant ou l'allergologue. Il est ensuite validé par le médecin scolaire, le directeur de l'école et la ville.

c) L'accueil du soir : 16h30-17h30 ou 16h30-19h00

Il se déroule à compter de 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les activités mises en place sont proposées selon un projet pédagogique défini en début d'année scolaire, en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT).

Deux modalités d'accueils sont proposées aux familles :

**1- LE FORFAIT ACCUEIL 1 « 16h30 à 17h30 » : goûter**

Les enfants bénéficieront d'un temps de goûter d'environ une demi-heure.

Les parents qui n'auront pas récupéré leur enfant à l'heure se verront facturés d'une pénalité de retard (voir paragraphe sur les pénalités).

**2- LE FORFAIT ACCUEIL 2 « 16h30 à 19h » : goûter + étude surveillée (à la demande des parents) + animation**

Une fois le goûter terminé, les enfants vont à l'étude surveillée ou en activité. Pour ceux en étude surveillée, un temps de récréation d'une demi-heure environ est prévu. L'étude surveillée est assurée par des enseignants et des animateurs diplômés. Elle se déroule entre 17h30 et 18h30 pour les élémentaires du CE1 au CM2 et entre 17h30 et 18h pour les CP. Durant ce temps, l'enfant peut également bénéficier d'un temps d'animation avec des activités diverses.

Que ce soit pour le forfait accueil 1 ou le forfait accueil 2, Les enfants peuvent être récupérés entre 17h15 et 19h.

Toute demande de sortie anticipée pour raison médicale ou activité extrascolaire de l'enfant doit être effectuée par écrit, en précisant les nom, prénom de l'enfant ainsi que le nom du centre de loisirs, auprès de la Maison de la famille ou par mail à [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr) accompagnée obligatoirement d'un justificatif.

d) L'accueil du mercredi : 8h20-13h30 ou 8h20-19h00

Il se déroule de 8h20 à 19h. Il existe deux modalités d'accueil :

- **La demi-journée incluant la restauration** de 8h20 à 13h30.

- **La journée incluant la restauration** de 8h20 à 19h : les départs des enfants s'échelonnent entre 16h30 (après le goûter) et 19h sauf en cas de sortie ou d'animation spécifique. Dans ce cas, les parents seront informés par l'équipe d'animation.

L'arrivée des enfants le matin s'échelonnera de 8h20 jusqu'à 9h15. Au-delà de 9h15, l'enfant ne sera pas accueilli.

Le programme d'animation est disponible dans chaque structure. Il est défini et adapté selon la tranche d'âge des enfants. Des activités ainsi que des sorties sont proposées et peuvent être modifiées en fonction du nombre d'enfants, des conditions météorologiques ou des contraintes liées à l'organisation.

- e) Les périodes de vacances : 8h20-19h00

**L'accueil extrascolaire** : durant les vacances, des regroupements de centres sont mis en place.

La liste des structures ouvertes est communiquée aux parents au moment de l'ouverture des inscriptions. Les accueils fonctionnent de 8h20 à 19h avec deux forfaits possibles :

- « 7h30-19h » (accueil du matin + journée)  
Ou
- « 8h20-19h » (journée)

L'arrivée des enfants le matin s'échelonnera de 8h20 jusqu'à 9h15. Au-delà de 9h15, l'enfant ne sera pas accueilli.

Aucune inscription n'est possible en demi-journée. Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) après le goûter à partir de 16h30 sauf en cas de sortie ou d'animation spécifique. Dans ce cas les parents seront informés par l'équipe d'animation.

Un pôle d'accueil à l'entrée de chaque structure est constitué d'un animateur ou d'un directeur. Il est mis en place pour accueillir les parents, vérifier la réservation et noter la présence de l'enfant à son arrivée et à son départ.

Un programme d'activité est proposé aux familles. Il est consultable sur le site internet de la ville et affiché dans les structures. Ces activités s'inscrivent dans le projet pédagogique établi par l'équipe d'animation. Il est rappelé aux familles que ce programme est susceptible de changer en fonction de contraintes diverses (encadrement, météo, etc.)

Les enfants peuvent également sortir de la structure (parc, jeux extérieurs...), il est donc fortement conseillé d'étiqueter les affaires de l'enfant et d'adapter les tenues en fonction des activités.

**L'Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion** : L'accueil s'effectuera en groupe restreint (maximum 7 enfants âgés de 6 à 11 ans) durant toutes les vacances scolaires à l'exception des trois premières semaines du mois d'août dans une salle dédiée au rez-de-chaussée de l'établissement Jean JAURES.

Il existe deux modalités d'accueil :

- La demi-journée avec ou sans restauration
- La journée incluant la restauration

L'arrivée des enfants s'échelonnera de 9h00 à 10h00 et de 13h00 à 14h00. Au-delà de ces horaires, les enfants ne pourront pas être accueillis.

Le départ des enfants s'échelonnera de 16h30 à 18h30.

Des activités propres à l'AELI ou en inclusion avec des enfants de l'accueil de loisirs sont organisées.

Des sorties peuvent également être proposées.

- f) Le stage découverte : 8h20-19h00

Il se déroule la première semaine de chaque période de vacances scolaires (hors vacances août et décembre) dans l'une des structures de la ville et est proposé uniquement aux enfants des classes élémentaires. Il s'agit d'un accueil avec deux thématiques : une thématique sportive couplée à une thématique différente à chaque période de vacances. Cet accueil permet aux enfants de découvrir et d'expérimenter des loisirs (initiation manga, danse moderne, photographie, etc.). Les places sont limitées et un tarif spécifique est défini (voir annexe). L'enfant doit obligatoirement être inscrit pour les 5 jours du stage afin de garantir une évolution.

Il est encadré par les animateurs ainsi que des intervenants extérieurs selon les activités proposées. Une restitution est souvent organisée à la fin du séjour sous forme de spectacle ou de présentation des réalisations.

#### e) La jeunesse

La structure Cyr'Ado accueille les adolescents âgés de 11 à 17 ans, sur les temps périscolaires et extrascolaires aux horaires suivants :

- Mardi et Jeudi : de 16h30 à 18h30
- Vendredi : de 16h30 à 20h00
- Mercredi et Samedi de 13h30 à 18h30
- Vacances : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
- Veillé : de 18h00 à 19h30 selon la programmation

Des activités au sein de la structure et en dehors sont proposées ainsi que des sorties.

Les arrivées et les départs peuvent s'effectuer tout au long des horaires d'ouvertures, s'il n'y a pas d'activités en cours, ni de sortie.

De l'aide aux devoirs est proposé les mardis, jeudis et vendredi de 16h30 à 18h30 sur inscription.

Des séjours (juillet, août et toussaint) sont également proposés.

## II / MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE FACTURATION

### 1 Les conditions d'admission

#### **Centres de loisirs maternels et élémentaires**

Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville peuvent bénéficier des accueils de loisirs dans la limite des capacités d'accueil des structures et sous réserve de remplir les conditions d'hygiène et de propreté compatibles avec la vie en collectivité.

Pour les périodes de vacances scolaires les enfants non scolarisés à Saint-Cyr-l'Ecole mais résidant dans la commune peuvent également s'inscrire.

De même, les enfants saint-cyriens scolarisés dans les villes signataires d'un accord de réciprocité avec Saint-Cyr-l'Ecole pourront bénéficier des accueils péri et extrascolaires. Une liste des structures ouvertes est diffusée aux parents avant chaque période de vacances.

#### ***Cas des enfants nouvellement inscrits en petite section de maternelle***

Les futurs enfants de petite section peuvent être accueillis pendant les vacances d'été à condition qu'ils aient trois ans révolus le 1<sup>er</sup> jour de leur accueil et qu'ils soient propres.

#### **AELI**

Les enfants âgés de 6 à 11 ans prioritairement Saint-Cyriens peuvent bénéficier de ce service dans la limite de la capacité d'accueil et sous réserve de l'évaluation de l'éducateur spécialisé.

Au même titre que l'accueil périscolaire et extrascolaire, un dossier d'inscription spécifique à l'AELI devra être déposé auprès du Service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives.

Une rencontre de préadmission sera organisée entre la famille et l'éducateur spécialisé au sein de l'AELI en présence de l'enfant.

Une période d'adaptation pourra être proposée par l'éducateur, qui évaluera les besoins de l'enfant (temps d'accueil,...).

Des ajustements pourront être effectués tout au long de l'année en fonction de ses besoins.

## Structure jeunesse

Tous les adolescents de 11 à 17 ans peuvent s'inscrire à la structure Cyr'Ado pour les temps périscolaires.

Pour les périodes de vacances scolaires, les adolescents non résidant à Saint-Cyr-l'Ecole, mais ayant un lien avec la commune (parent sur la ville, parent travaillant sur la commune,...) peuvent s'inscrire aux activités proposées ainsi qu'aux séjours.

### 2 Le Portail Famille

Dans une démarche de simplification des formalités administratives, la Ville propose un « portail famille » personnalisé, sécurisé et accessible à l'adresse suivante :

[https://portalssl.agoraplus.fr/saintcyr78/pck\\_home.home\\_view#](https://portalssl.agoraplus.fr/saintcyr78/pck_home.home_view#/)

Avec cet espace en ligne chaque famille pourra :

- Prévoir les réservations et/ou annulations pour les activités périscolaires et extrascolaires dans les délais impartis (voir tableau au point n°4)
- Rectifier ses données personnelles
- Consulter ses factures et payer en ligne.

**Les responsables légaux sont tenus d'informer le service administratif de la maison de la famille d'un changement concernant les renseignements communiqués (adresse, téléphone etc.) ou de procéder aux modifications via le portail.**

### 3 Les modalités de réservation aux activités

**Pour l'accueil périscolaire** (matin, midi, soir, mercredi), la réservation à une activité peut être annuelle, mensuelle ou occasionnelle. Elle doit être faite via le portail famille et être effectuée dans les délais impartis comme précisé dans le tableau « délais de réservation ».

**Pour les périodes de vacances**, la réservation s'effectue via le portail famille. Toute demande formulée hors délai sera mise sur liste d'attente dans le cas où une place se libérerait.

**Pour l'AELI**, la réservation s'effectue via un formulaire présent à la Maison de la Famille ou transmis par l'Educateur Spécialisé de l'Association.

**Pour la jeunesse**, la réservation s'effectue via le portail famille.

#### 4 [Les délais de réservations et d'annulations](#)

	<b>Délais de réservation/d'annulation via le portail famille</b>	<b>Facturation</b>
-Accueil matin -Midi -Soir -Mercredi	3 jours francs (we compris)  Pour lundi : réservation possible jusqu'au jeudi minuit précédent.  Pour vendredi : réservation possible jusqu'au lundi minuit précédent.	Toutes les activités non annulées dans les délais ou absences injustifiées seront facturées sauf :  - Sur présentation d'une attestation sur l'honneur indiquant que l'enfant ne pouvait se rendre à l'école et/ou au centre de loisirs. Cette information est susceptible d'être vérifiée.
Petites vacances Vacances d'été	Un tableau présentant le calendrier annuel des vacances scolaires avec les dates limites d'inscription sera diffusé aux familles.  Possibilité d'annulation au plus tard 15 jours avant le 1er jour des vacances.	- Sur présentation d'un justificatif de l'école indiquant que l'enfant est rentré à la demande des enseignants  - Sur présentation d'une attestation employeur justifiant tout rajout ou annulation hors délais.
Stage de découverte	Idem vacances. Il est obligatoire de réserver les 5 jours du stage.	

Le respect des délais de réservation est nécessaire pour garantir une organisation (réservation des repas, organisation des activités, des sorties,...) et un encadrement optimaux.

#### 4 [Les dérogations](#)

En cas d'événement exceptionnel ou sur présentation d'un justificatif, les inscriptions hors délais seront étudiées en fonction des places disponibles dans les cas suivants :

- Emploi (reprise d'un emploi, entretien de recrutement),
- Santé ou incident familial (décès, maladie grave d'un proche,...).

#### 5 [Les majorations \(cf fiche tarification pour indication des montants\)](#)

En cas d'absence de réservation aux activités périscolaires (matin, midi, restauration et soir) et extrascolaires (vacances scolaires), une majoration par jour et par activité non réservée sera appliquée et s'ajoutera au montant des prestations consommées (suivant la délibération tarifaire en vigueur).

En cas de retard des parents aux activités périscolaires et extrascolaires : le matin, le midi, le soir après 17h30 dans le cadre du forfait 1, ou après 19h dans le cadre du forfait 2 une majoration sera appliquée en plus du montant de la prestation. Les majorations s'appliqueront à la suite d'un avertissement oral et écrit.

- ⇒ Pour les situations exceptionnelles (retard exceptionnel dû à un événement familial,...), nous vous invitons à contacter directement le Directeur du centre de loisirs.

## 6 La tarification et la facturation (cf fiche tarification pour indication des montants)

La fréquentation des enfants aux accueils de loisirs fait l'objet d'une facturation mensuelle établie sur la base d'un quotient familial.

Pour connaître votre quotient familial, vous devez vous rendre sur votre portail famille et effectuer la démarche de calcul du quotient familial muni de votre avis d'imposition de l'année N-2 et de votre attestation CAF.

Le quotient sera mis à jour chaque année civile et à chaque changement de situation familiale signalée par les parents (naissance, perte d'emploi).

Dans le cas où les démarches relatives au quotient n'auront pas été effectuées dans les délais impartis, le tarif maximum vous sera appliqué.

La facturation est établie à terme échu et regroupe les prestations enfance, jeunesse et petite enfance de la famille. Le règlement de la facture doit être effectué avant la date limite indiquée sur la facture.

Les modes de règlements possibles sont :

- Par prélèvement automatique
- En ligne via le portail
- Par chèque bancaire
- En espèces, tickets CESU ou carte bancaire directement à la Maison de la famille

Toute contestation de facture doit se faire par écrit auprès de la Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole dans les 15 jours suivant l'émission de la facture : [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – Square de l'Hôtel de Ville – 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra être traitée. Les régularisations éventuelles seront effectuées sur la facture du mois suivant (sauf cas exceptionnel).

Enfin toute facture non réglée sera transmise au trésor public qui engagera des poursuites (titre exécutoire, huissier, saisie sur salaire...) afin d'en assurer le recouvrement.

## III / RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

### 1 Les règles de vie collective

Afin de respecter le bon fonctionnement des différents temps d'activités, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accompagnement et de reprise de l'enfant ainsi que les modalités de réservation des différents temps d'accueil.

Les familles doivent se présenter à l'accueil de la structure pour confirmer la présence de l'enfant.

Le départ d'un enfant d'âge maternel s'effectue obligatoirement accompagné d'un adulte figurant comme personne autorisée sur le portail famille.

Dans le cas où cette personne est mineure, la signature d'une décharge devra être effectuée à la Maison de la Famille.

Les enfants d'âge élémentaire pourront venir ou rentrer seuls si les parents ont complété au préalable la démarche correspondante sur le portail famille. Dans ce cas, la Ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du site d'accueil.

Les enfants pourront être récupérés par un tiers autorisé par la famille et indiqué sur le portail famille.

Les animateurs demanderont en début d'année, ou dans le cas des personnes tiers, la présentation d'une pièce d'identité.

*Cas particulier : En cas de séparation, une copie du jugement définissant le mode de garde de l'enfant devra être déposée sur le portail famille pour assurer son application au sein du centre de loisirs.*

Aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet en cas de déplacement à l'extérieur des établissements péri et extrascolaires.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 19h et que les contacts autorisés sont injoignables, le personnel d'encadrement sera susceptible de contacter le commissariat afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

Enfin, pour tout retard, il est nécessaire de contacter l'accueil de loisirs de votre enfant (voir paragraphe « majorations »).

## 2 Le comportement

Chaque enfant doit observer une attitude respectueuse vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants. Ce comportement est aussi demandé aux parents, dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

L'enfant doit s'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrant, de ses camarades et de leur famille.

Dans le cas contraire :

- Toute agressivité verbale ou physique sera sanctionnée par un rendez-vous physique avec les parents et un courrier d'avertissement.
- Après deux avertissements, l'enfant pourra être temporairement exclu.
- En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée.

En fonction de la gravité des faits, les parents pourront être reçus afin de les informer de l'exclusion temporaire de leur enfant. Un courrier sera également transmis.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du centre.

## 3 La santé et la sécurité

Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être accueillis dans le cadre des accueils péri ou extrascolaires.

A ce titre, le directeur de la structure se réserve le droit de refuser l'enfant s'il estime que son état de santé n'est pas adapté à un accueil en collectivité.

En cas de maladie survenant dans la journée, les responsables légaux seront contactés et devront récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas de blessure bénigne, l'équipe d'animation apportera les premiers soins nécessaires à l'enfant et le notifiera sur le cahier d'infirmerie.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers/SAMU seront appelés et les parents prévenus. Si l'enfant doit être hospitalisé, il sera dirigé vers l'hôpital désigné par les secours. Les frais médicaux seront pris en charge par la famille.

## 4 L'assurance

Une assurance est souscrite par la ville pour les enfants fréquentant les activités des accueils de loisirs. Toutefois, elle n'intervient que dans le cas où la responsabilité de la ville est mise en cause. Attention : l'assurance responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. C'est pourquoi, il est fortement recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance complémentaire (notamment pour la prise en charge des lunettes ou des objets personnels).

## 5 Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

**Il a pour but de favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé tels que :**

- Les pathologies chroniques (asthme, par exemple),
- Les allergies,
- Les intolérances alimentaires.

Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire. Pour ce faire, les familles doivent contacter le médecin scolaire au 01 30 56 33 23 ou par mail à [santescolairelesclayes@wanadoo.fr](mailto:santescolairelesclayes@wanadoo.fr) pour convenir d'un rendez-vous afin de signaler la situation de l'enfant, d'établir le PAI et se présenter ensuite à la maison de la famille. Les PAI seront appliqués uniquement après la signature tripartite des parents, de l'éducation nationale et de la Ville.

Aucun médicament ou traitement ne sera administré sans la mise en place d'un PAI. De même **aucun enfant présentant une allergie alimentaire ne sera accueilli à la restauration sans PAI et aucune éviction alimentaire ne pourra être effectuée.**

**D'autre part, aucun panier repas ne sera accepté sans la mise en place d'un PAI.**

Un tarif spécifique pour la restauration et l'accueil du soir sera appliqué prenant en compte le coût de l'encadrement et de l'animation (voir annexe tarifs).

Dans le cas d'un PAI « allergie alimentaire » le repas et/ou goûter devra être conditionné dans des récipients hermétiques étiquetés au nom de l'enfant et stockés dans un sac isotherme nominatif pour ne pas rompre la chaîne du froid. Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée sur la structure.

**Attention** : les PAI doivent être renouvelés chaque année scolaire. Aussi, il convient de prévoir ce renouvellement en amont de la rentrée et de récupérer le protocole de l'enfant afin de mettre à jour la trousse de soins d'urgence. La ville décline toute responsabilité pour les enfants dont le dossier de PAI n'est pas à jour.

## 6 Les objets personnels

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'argent, de bijoux, de jouets ou d'objets de valeurs.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La Ville ne peut être tenue pour responsable de la perte de tout objet appartenant à l'enfant.

En cas de détérioration volontaire, les frais occasionnés pourront être imputés à la famille.

## 7 L'information et la participation des parents

Un conseil péri-éducatif se réunit une fois par trimestre pour faire le bilan de la période écoulée et présenter les projets de la période à venir. Elle réunit les représentants des fédérations de parents d'élèves, les

directeurs d'accueils de loisirs, les services municipaux ainsi que les élus en charge de l'enfance et de la jeunesse. Les parents peuvent se rapprocher des fédérations de parents d'élève pour donner leur avis sur le fonctionnement des accueils de loisirs.

Ils peuvent également consulter le projet pédagogique dans la structure ainsi que le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Ville.

## 8 L'autorité parentale

Le Service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives doit immédiatement être informé de toute modification des conditions d'exercice de l'autorité parentale (séparation, procédure de divorce, décès, décision judiciaire) et du droit de garde par le biais du portail famille et/ou via la boîte mail [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr).

Ces informations devront également être transmises au Directeur du centre de loisirs afin de pouvoir faire respecter scrupuleusement les décisions prises par le Juge aux Affaires Familiales.

En cas d'absence de présentation des décisions judiciaires, l'enfant sera remis indifféremment à l'un ou l'autre des parents.

### **Contact**

Maison de la Famille – Service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives– 34 rue Gabriel Péri – 78210  
Saint-Cyr-l'Ecole –  
Tél : 01.30.14.82.79  
Mail : [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr)